

Brambles

Politique de lutte à l'évasion fiscale

2024

1. Introduction et objectif de cette politique

- 1.1 Une des valeurs partagées de Brambles consiste à toujours agir de façon à respecter la loi, de façon éthique et avec intégrité dans le respect des communautés et de l'environnement.
- 1.2 Brambles s'est engagée à mener ses activités conformément à toutes les lois applicables. Cet engagement comprend le respect des exigences légales qui visent à améliorer la responsabilité des entreprises à l'égard de la prévention de l'évasion fiscale et de sa facilitation¹.
- 1.3 Nous appliquons une approche de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes d'évasion fiscale et de facilitation de l'évasion fiscale par nos employés et associés, peu importe où celle-ci a lieu.
- 1.4 La présente politique :
 - a) établit nos responsabilités et les responsabilités des personnes qui travaillent pour nous ou en notre nom en lien avec l'évasion fiscale et sa facilitation;
 - b) fournit de l'information et des directives aux personnes qui travaillent pour nous ou en notre nom sur la façon de reconnaître les situations d'évasion fiscale ou de facilitation d'évasion fiscale et la marche à suivre;
 - c) Dans cette politique, les termes « nous », « nos » et « Brambles » font référence à Brambles Limited et aux entreprises de son groupe (« Brambles »).
- 1.5 Vous devez lire, comprendre et vous conformer à cette politique.

2. Qui est visé par la politique?

- 2.1 Cette politique s'applique à toutes les personnes qui travaillent en notre nom à tous les niveaux, y compris aux cadres, aux dirigeants, aux directeurs, aux employés (qu'ils soient permanents, pour une période fixe ou temporaire), aux conseillers, aux sous-traitants, aux stagiaires, au personnel détaché, aux travailleurs occasionnels, aux employés d'agence, aux employés de fournisseurs de services tiers, aux agents, aux commanditaires ou à toute autre personne associée avec nous, peu importe leur lieu de travail (collectivement, le « **personnel** » dans cette politique).

3. Notre politique : l'évasion fiscale et la facilitation de l'évasion fiscale sont interdites.

- 3.1 Brambles mène ses activités de façon conforme à la loi, éthique et avec intégrité. La corruption est inacceptable et nous appliquons une approche de tolérance zéro à l'égard de l'évasion fiscale et de la facilitation de l'évasion fiscale. Nous nous sommes engagés à agir de façon professionnelle, de façon juste et intègre et avec respect dans le cadre de toutes nos opérations commerciales et relations d'affaires, peu importe l'endroit, et mettrons en place des systèmes efficaces pour lutter contre l'évasion fiscale et la facilitation de l'évasion fiscale. Nous nous conformerons au cadre juridique et réglementaire de chaque pays où nous menons nos activités.
- 3.2 Pour se conformer à cette politique, aucun membre du personnel ne peut :
 - Participer à toute forme d'évasion fiscale ou de facilitation de l'évasion fiscale;
 - Fournir les moyens à une autre personne pour faire de l'évasion fiscale;
 - Omettre de signaler toute demande de facilitation d'évasion fiscale ou tout cas d'évasion fiscale présumé par une autre personne;
 - Participer à toute activité qui pourrait mener à une violation de la présente politique;
 - Mener ou autrement user de représailles contre une personne qui a refusé de faciliter l'évasion fiscale ou qui a soulevé des préoccupations à l'égard de la présente politique.

¹ Par facilitation de l'évasion fiscale, on entend les situations où un individu aide délibérément et malhonnêtement une autre personne à se soustraire au paiement des impôts.

- 3.3 Cette politique fait partie du code de conduite de Brambles et de la section sur la mission et les valeurs de Brambles qui se trouve dans le code de conduite et qui peut être modifiée et élaborée davantage de temps à autre.

4. Responsabilités en vertu de cette politique

- 4.1 Cette politique est publiée dans le cadre de l'engagement de la direction de Brambles à mettre en place des systèmes efficaces dans l'ensemble de son organisation afin de surveiller les risques et de prévenir l'évasion fiscale et la facilitation de l'évasion fiscale.
- 4.2 Le v.-p. du groupe, fiscalité, de Brambles a la responsabilité générale de superviser la mise en œuvre de cette politique, de surveiller son utilisation et son efficacité et de produire rapport en la matière au conseil d'administration de Brambles.
- 4.3 La direction à tous les niveaux est responsable de veiller à ce qu'elle, ainsi que ses subordonnés, comprennent la politique et à ce que les personnes à risque d'observer des situations d'évasion fiscale ou de facilitation de l'évasion fiscale ou d'y être exposés reçoivent une formation adéquate sur la politique aussi souvent que nécessaire.

5. Qu'entend-on par évasion fiscale?

- 5.1 Par évasion fiscale, on entend la sous-évaluation frauduleuse de la charge fiscale par une personne (p. ex., individus, entreprises, fondations). Cette situation a lieu lorsqu'une personne a agi délibérément contre la loi en cachant aux autorités fiscales la nature véritable de ses activités financières, par exemple, en déclarant des revenus inférieurs à la réalité ou en déclarant des dépenses supérieures à celles encourues. Il s'agit d'un crime.
- 5.2 Il faut faire la distinction entre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal. L'évitement fiscal survient lorsqu'une personne ou une entreprise utilise le système fiscal pour réduire légalement ses obligations fiscales, notamment en localisant ses activités dans un territoire où le taux d'imposition est moins élevé ou où des crédits d'impôt ou des incitatifs sont offerts. L'évitement fiscal n'est pas couvert par la présente politique. Brambles ne cherche pas à faire de l'évitement fiscal au moyen de montages artificiels, de paradis fiscaux ou de juridiction n'ayant pas de lien avec ses activités, tel qu'énoncé dans la politique fiscale de Brambles.

6. Quelles formes d'imposition sont incluses?

- 6.1 La présente politique s'applique à toutes les formes d'imposition, notamment (sans s'y limiter) l'impôt sur les sociétés, la TVA, la TPS et les autres taxes de vente, l'impôt sur la paie, les cotisations de sécurité sociale, les droits de timbre, les droits de courtage lors ceux-ci doivent être prélevés.

7. Vos responsabilités

- 7.1 La prévention, la détection et le signalement de l'évasion fiscale et de la facilitation de l'évasion fiscale sont la responsabilité de toutes les personnes qui travaillent pour Brambles ou qui sont sous son contrôle. Tel qu'énoncé au paragraphe 3.2, tout le personnel doit éviter les activités pouvant entraîner une violation de cette politique, que ce soit par le personnel ou les partenaires d'affaires, les fournisseurs de services, les conseillers ou les autres agents de Brambles.
- 7.2 Si vous apprenez (ou si vous avez une raison de présumer) qu'une personne offrant des services à Brambles ou travaillant en son nom a commis de l'évasion fiscale ou prévoit le faire, vous devez signaler ces préoccupations à votre supérieur ou conformément à la politique de dénonciation dès que possible.
- 7.3 Tout employé qui enfreint cette politique fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute. Brambles se réserve le droit de mettre fin à sa relation contractuelle avec les autres parties si celles-ci enfreignent la présente politique.

- 7.4 Omettre de signaler les préoccupations au sujet d'une personne qui agit pour le groupe ou au nom de celui-ci, « fermer les yeux » sur les comportements inacceptables ou ignorer délibérément les signes qui laissent supposer qu'une tierce partie commet de l'évasion fiscale ou pourrait le faire sont toutes des actions considérées comme des violations de la présente politique.

8. Formation et communication

- 8.1 La formation sur cette politique fera partie du programme d'intégration de tous les nouveaux employés ou sous-traitants qui pourraient être en position pour faciliter l'évasion fiscale. Cette politique sera rendue disponible à tous les employés par l'entremise du site Web de Brambles. Le personnel qui pourrait être le plus à risque d'être exposé aux activités d'évasion fiscale ou de facilitation de l'évasion fiscale doit recevoir une formation adéquate sur la façon de respecter cette politique.
- 8.2 L'approche de tolérance zéro de Brambles à l'égard de l'évasion fiscale doit être communiquée à tous les fournisseurs, à tous les sous-traitants et à tous les autres partenaires d'affaires dès le début de leur relation d'affaires avec Brambles et par la suite lorsque nécessaire.
- 8.3 Avant de signer un contrat, Brambles pourrait effectuer des recherches sur la tierce partie visée afin de confirmer qu'elle n'a pas commis d'évasion fiscale ou de facilitation de l'évasion fiscale ou qu'elle ne mettra pas Brambles à risque de participer à de telles activités.
- 8.4 Brambles doit veiller à ce que ses contrats ou modalités et conditions utilisées avec les tierces parties contiennent l'exigence que celles-ci se conforment à toutes les lois applicables.

9. Tenue de dossiers

- 9.1 Brambles doit conserver des registres financiers précis et complets et mettre en place les mesures de contrôle interne appropriées qui permettront de justifier les paiements versés aux tierces parties. Aucun compte ne doit être tenu secret pour faciliter des paiements irréguliers ou les cacher.

10. Surveillance et examen

- 10.1 Le v.-p. du groupe, fiscalité, de Brambles doit évaluer l'efficacité et la mise en œuvre de cette politique régulièrement afin d'en déterminer la pertinence, l'adéquation et l'efficacité. Toute amélioration déterminée doit être mise en place le plus rapidement possible. Les systèmes et procédures de contrôle interne doivent faire l'objet d'examen réguliers afin de confirmer qu'ils sont efficaces pour lutter contre le risque d'évasion fiscale ou de facilitation de l'évasion fiscale.
- 10.2 Le personnel est responsable du succès de la présente politique et doit veiller à l'utiliser pour dénoncer toute situation d'évasion fiscale présumée.

Annexe : Situations de risque potentiel – Signes avant-coureurs

Cette liste de signes avant-coureurs n'est pas exhaustive et ne vise pas à présenter les indicateurs définitifs de situations d'évasion fiscale ou de facilitation de l'évasion fiscale. Ces signes avant-coureurs visent à être des indicateurs d'actions qui devraient nécessiter une diligence raisonnable ou un signalement, conformément à la présente politique :

1. Vous apprenez, dans le cadre de votre travail que l'autre partie :
 - a fait ou a l'intention de faire une fausse déclaration de revenus;
 - a omis de divulguer des revenus ou des gains aux autorités fiscales appropriées;
 - a fait ou a l'intention de soumettre un faux document pour l'impôt;
 - a mis en place ou a l'intention de mettre en place une structure pour tenter de cacher aux autorités fiscales des revenus, des gains ou des actifs.
2. Vous apprenez dans le cadre de votre travail que l'autre partie a délibérément omis de s'inscrire au registre de la TVA/TPS (ou taxe équivalente) ou n'a pas comptabilisé la TVA/TPS.
3. L'autre partie demande des paiements en argent plutôt qu'un transfert d'une institution bancaire reconnue ou refuse de signer une commission ou une entente tarifaire ou refuse de fournir une facture ou un reçu valide pour un paiement effectué.
4. Vous apprenez dans le cadre de votre travail qu'un employé de Brambles demande à être traité comme un travailleur autonome, mais sans changement concret à ses conditions de travail.
5. L'autre partie demande qu'un paiement soit versé dans un autre pays ou territoire que le lieu où elle réside ou mène ses activités.
6. Une partie à laquelle nous avons offert des services demande que la facture soit adressée à une autre entité à laquelle nous n'avons pas offert de services directement.
7. Une partie à laquelle nous avons fourni des services demande un changement à la description figurant sur la facture des services rendus d'une façon qui semble dissimuler la nature des services offerts.
8. Vous recevez une facture d'une autre partie qui semble être non standard ou personnalisée.
9. L'autre partie refuse de présenter les modalités par écrit ou demande à ce que les contrats ou la documentation soient antidatés.
10. Vous remarquez que nous avons reçu des factures pour des montants qui semblent trop élevés ou pas assez élevés compte tenu des marchandises ou services offerts.
11. L'autre partie demande ou exige le recours à un agent, à un intermédiaire, à un consultant, à un distributeur ou à un fournisseur qui n'est pas généralement utilisé par Brambles ou qui n'est pas connu de celle-ci.
12. Toute demande visant à tenir une transaction secrète, outre les conditions de confidentialité habituelles associées aux transactions d'affaires.